



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P124

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350
☎ 02.31.68.71.49

TRAVAUX de REPRISE
de chaussée sur l'A84
Route de la Croix rabot
«Route Barrée» et « Sens interdit »
sauf riverains

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu le courrier de mécontentement de certains administrés,

Vu les travaux de reprise de chaussée sur l'autoroute A84 dans le sens Caen -Rennes du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1er – En raison travaux de reprise de chaussée sur l'autoroute A84 dans le sens Caen -Rennes du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, l'accès à la route de la Croix Rabot VC N°1 en partant de la RD675 est interdit « Route Barrée » et « sens interdit » et la circulation est temporairement interdite sauf riverains à partir du 6 octobre 2023 jusqu'au 26 octobre 2023.

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le service technique de Soulevre en Bocage.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux affaires scolaires et services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Bénv , au SDIS et à l'ARD, à la DIRNO chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 6 octobre 2023

Le Maire Délégué Eric MARTIN

